

**Département des Bouches-du-Rhône**

**Communes de FUVEAU, MEYREUIL, CHATEAUNEUF-le-ROUGE**

**Enquête publique unique concernant la  
Création d'un barreau de liaison entre la RD6 et A8  
Contournement de La Barque  
18/01/2016 au 19/02/2016**

Déclaration d'utilité publique du projet  
Mise en compatibilité des plans d'urbanisme de Fuveau  
et Chateauneuf-le-Rouge  
Enquête parcellaire sur Fuveau, Meyreuil  
et Chateauneuf-le-Rouge  
Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

REF TA n° E15000131/13

**Procès-verbal de synthèse  
des observations recueillies pendant l'enquête**

## SOMMAIRE

1 - Introduction .....	3
2 - Observations d'ordre général:.....	3
2.1 Les approbations sans réserve: .....	4
2.2 Les observations portant sur la circulation résiduelle dans le village : .....	4
2.3 Les observations portant sur la cohérence du projet dans le contexte territorial d'aménagement, notamment la desserte de la zone de Rousset à terme:.....	6
2.4 : Observations de la municipalité de Meyreuil, du maire et du député .....	7
3 - Observations particulières:.....	8
3.1 - Autour du giratoire nord à Chateauneuf-le-Rouge .....	8
3.2 - Au sud du pont de Bachasson à Fuveau .....	9
3.3 - Extrémité sud du barreau et autour du giratoire des Amandiers à Fuveau..	11
3.4 - Le long de la RD6 au sud à Fuveau .....	12
3.5 - Autour du carrefour RD96-RD6c et giratoire Nord La Barque .....	13
Annexes .....	15

## 1 - Introduction

L'enquête a eu lieu dans les trois mairies de Chateuneuf-le-Rouge, Fuveau et Meyreuil, et en mairie annexe de Fuveau à La Barque du lundi 18 janvier au vendredi 19 février 2016.

L'enquête unique porte sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet
- La mise en compatibilité des plans d'urbanisme de Chateuneuf-le-Rouge et Fuveau
- L'enquête parcellaire
- La demande d'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau

Les permanences du CE se sont déroulées dans les 4 points d'enquête aux jours et pour les durées prévues par l'arrêté préfectoral.

Un registre distinct a été ouvert dans ces 4 lieux.

Les observations ont été cotées par ordre numérique chronologique des registres, affectées d'une lettre distincte par registre (C pour Chateuneuf-le-Rouge, F pour Fuveau mairie centrale, B pour Fuveau - La Barque, M pour Meyreuil)

199 mentions et courriers ont été portés sur les 4 registres, soit:  
 61 à FUVEAU mairie centrale  
 126 à FUVEAU mairie annexe de La Barque  
 8 à MEYREUIL  
 3 à CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Parmi ces mentions, la pétition en faveur du projet datant de novembre 2014, comprenant environ 290 signatures, toutes favorables, sauf 7 personnes catégoriquement opposées au projet, est comptée pour 1. Cette pétition étant très antérieure à l'enquête, et ne faisant référence à aucun projet précis, mais au fait que *"la métropole pourrait remettre en cause le projet de contournement de La Barque"* n'a pas à être prise en compte comme une expression valable à l'enquête. Reste donc 198 mentions et courriers valablement exprimés.

Ces mentions et courriers peuvent être classées ainsi:

Approbation sans réserve	142
Approbation avec réserve	19
Avis défavorable	13
Ne se prononcent pas <sup>1</sup>	24

## 2 - Observations d'ordre général:

Comme il n'est pas possible de restituer la totalité des 198 observations déposées à l'enquête, parfois fort longues, on a pris le parti de les regrouper par thèmes, et pour

<sup>1</sup> commentaires, observation sur un point du projet sans expression d'opinion favorable ou défavorable explicite

chacun d'entre eux de faire des citations d'extraits significatifs. Ceux-ci sont repérés par la cote de l'observation figurant sur les registres.

### 2.1 Les approbations sans réserve:

La plupart des 142 avis favorables sont assortis de motivations explicitant les raisons de cette prise de position. Il n'est pas nécessaire de faire références à toutes ces observations pour en restituer ici le sens.

Je citerai seulement la lettre (B52) de l'équipe enseignante de l'école primaire de La Barque qui énonce:

*"grâce à ce contournement, le niveau sonore de l'environnement de l'école deviendra acceptable: nous pourrons à nouveau ouvrir les fenêtres pendant les temps de classe et nous entendre.*

*Le quartier sera beaucoup moins dangereux pour tous les déplacements que nous sommes amenés à faire dans le hameau (piscine, sorties à proximité). Les sorties pourront s'envisager sans la surveillance de la police municipale, aujourd'hui indispensable à notre sécurité, compte tenu de la vitesse à laquelle roulent les très nombreux véhicules qui passent à ce carrefour.  
.....permettra aussi de réduire le niveau de pollution".*

Cette lettre exprime bien tous les thèmes qui motivent l'approbation du projet dans l'expression des habitants. Les formulations diffèrent pour chacun, les thèmes ne figurent pas tous dans chaque déposition, mais le sens est bien celui d'une très forte attente d'amélioration des conditions de la vie quotidienne :

- diminution de la pollution provoquée par les gaz d'échappement et le bruit "infernale" des poids lourds qui roulent trop vite.
- amélioration de la sécurité et de l'agrément des déplacements quotidiens de proximité, à pied ou en cycles.
- espoir que la réalisation de ce projet va absorber la croissance prévisible du nombre de PL due au développement de la zone de Rousset et permettre de canaliser tout le trafic de transit hors du village en lui interdisant l'accès.

Le thème du bruit est très présent dans la plupart des commentaires. Cela se traduit par une demande récurrente de réalisation de protection contre le bruit. Bien que ce thème soit largement traité dans les documents mis à l'enquête, les personnes venues consulter le dossier avaient parfois du mal à voir les mesures proposées. Une demande de merlon généralisée à tout le tracé est ainsi faite par M. et Mme LORENTE (B40) ou M. DUBUS (F34). Les demandes spécifiques seront traitées au chapitre 3.

### 2.2 Les observations portant sur la circulation résiduelle dans le village :

Il apparaît bien, à la lecture des dépositions favorables sans réserve, qu'implicitement tous supposent que les causes des désagréments qu'ils subissent actuellement vont disparaître par le rejet des voitures et poids lourds sur le barreau à l'extérieur de La Barque.

Par exemple, M. Christophe MENAGE (B62) écrit: *"le contournement permettra aux habitants du hameau de trouver la tranquillité méritée, et pouvoir ainsi se rendre à pied ou à vélo à l'école, la piscine et les commerces de proximité"*

Seules 13 mentions au registre (favorables ou opposées au projet) posent explicitement la question des mesures prises pour interdire ou limiter la circulation des PL et VL en transit dans La Barque, et du devenir à terme de cette voie. Citons quelques formulations typiques de cette question :

M. ROCLE Gregor et Isabelle SIBOURG (B115) écrivent: *"la déviation qui va être créée à la sortie et entrée du péage de La Barque ne sera utile que si l'accès au centre de la Barque est réglementé (interdiction aux PL, accès réservé aux riverains)"*

Le CIQ de la vallée de La Barque et de ses environs (B34) tout en étant très favorable au projet (*"il est hors de question de... laisser passer cette opportunité"*) déclare :

*"...la valeur résiduelle des véhicules dans la traversée de La Barque, est estimée par les services du CT13 aux environs de 5500 à 6500, voire peut-être 7000. Nous disons que c'est encore beaucoup trop. Il faut que dans ce même projet de contournement soit étudié en parallèle des travaux d'exécution, l'étude d'une urbanisation restrictive de circulation par un aménagement urbain des plus contraignant freinant au maximum tous véhicules souhaitant passer par le centre sans raison spéciale, plutôt que par la liaison, et cela sans pour autant bloquer le développement économique de La Barque. Cette mise en place devrait être simultanée à l'ouverture de la liaison".*

Christian NEUVILLE, conseiller municipal de Fuveau (F37) qui est favorable au projet, *"indispensable pour redonner vie au hameau"* écrit : *"prévoir une interdiction pour les PL sur la traversée de La Barque par la RD96 - prévoir réaménagement urbain facilitant la cohabitation des véhicules, des cyclistes et des piétons"*

Mme Virginie KOVALENKO, (B118) propriétaire de la bastide de Puget, qui est opposée au projet écrit: *"ce projet ne propose aucune amélioration à l'aménagement du hameau de La Barque, il ne s'agit que d'un projet de <route> "*

Roland ROSSIGNOL (F39), Marina ROSSIGNOL (F42), Jacqueline ROSSIGNOL BORGNA (F33) qui demandent l'annulation du projet tel qu'il est présenté, écrivent : *"...le projet prévoit le maintien d'une circulation encore colossale sur la RD96 par la conservation de son accès à TOUS les véhicules, alors qu'il serait "... logique de prévoir ..."une suppression de la circulation par un moyen rendant son accès à tout véhicule impossible, hors riverains et transports en commun"*  
*"..l'idée fantôme que la RD96 serait "requalifiée" sans pour autant que la teneur de cette requalification soit abordée et qu'aucun engagement ne soit pris à ce titre. En réalité la RD96 est, dans ce projet, laissée en l'état,..." "ce sujet est un point crucial du projet".*

#### **Question 1 du commissaire enquêteur au CD13:**

Quelle "requalification urbaine" (cf. étude d'impact p.466) pensez vous qu'il soit nécessaire de réaliser pour empêcher le transit des poids lourds dans le hameau de La Barque et limiter sinon empêcher le transit de véhicules légers ?  
 La section de la RD96 à l'intérieur du hameau est dans le domaine départemental jusqu'à nouvel ordre. Qui doit mener cette requalification, et dans quels délais pour assurer la cohérence du projet ?

### 2.3 Les observations portant sur la cohérence du projet dans le contexte territorial d'aménagement, notamment la desserte de la zone de Rousset à terme:

20 observations au moins abordent la question de la cohérence territoriale du projet. Citons en quelques-unes :

M. Jean-Claude ESCAFFIT, CIQ St François (F41).

Tout en étant favorable au projet, il *"regrette qu'il n'ait pas été réfléchi dans une logique territoriale globale. Ce projet qui doit être mené de façon urgente par souci de santé publique (enfants des écoles, riverains...) et de sécurité routière, ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les flux de circulation et les destinations (ZAC St Charles, ZI de Rousset etc.) Et doit regarder les possibilités de débouchés de l'A8 sur les zones d'activités desservies."*

M. JF DUBUS, (F34), est favorable au projet, qui est *"indispensable pour les habitants de la Barque..."*. Il *"... doit absolument intégrer les éléments suivants : une intégration dans l'étude d'impact (ce qui n'est pas le cas) de l'évolution du trafic sur la RD6 lié à la mise en place des plateformes logistiques LIDL et BARLATIER sur la zone de Rousset...La nécessité d'associer à ce projet la possibilité de création d'une sortie autoroutière sur l'A8 au niveau de la ZA de Rousset qui doit permettre de réduire les nuisances des habitants de la RD6."*

M. JC VALE , (B104)

*"Comment imaginer des travaux aussi importants sans imaginer le raccordement de l'A8 à la ZI de Rousset-Fuveau. Il faudrait déplier les cartes routières de quelques plis..."*

Marthe FEUILLET Pte du CIQ Grande Bastide Rhives Hautes, (B107)

*"...sachant que le CG exclut l'élargissement de la RD6, ...il devrait être inclus la sortie d'autoroute à hauteur de la zone industrielle Favari... Nous demandons à ce que soit pris en compte notre vif souhait de voir se réaliser enfin sur l'A8 la bretelle d'accès aux différentes zones citées..."*

M. DUKIC (F40)

*"Des bonnes questions devraient être posées: D'où vient ce flux de véhicules légers et surtout poids lourds ? Où se dirige ce flux, sachant notamment que le rond-point de Chateaufort-le-Rouge et celui de la zone industrielle de Rousset, Peynier et Fuveau sont saturés aux heures de pointe ? Que faire pour améliorer cette circulation ?*

*Nous avons une grande ZI Rousset, Peynier, Fuveau qu'il faut faire vivre et améliorer (elle ne cesse de s'agrandir) ceci passe par des aménagements dignes qui facilitent l'accès à cette zone. Seule solution...c'est une entrée sortie autoroute gratuite à Rousset."*

#### **Question 2 du commissaire enquêteur au CD13:**

Pouvez-vous fournir tous éléments de réponse à ces questions, notamment pourquoi la zone d'étude (cf. étude d'impact p.71) a été limitée pour les études de trafic aux seules communes de Meyreuil, Fuveau, Chateaufort-le-Rouge. De ce fait l'analyse

prospective des trafics générés par la ZI de Rousset ne semble pas réalisée, et la question du rôle éventuel d'un accès à A8 au droit de Rousset n'est pas été posée.

## 2.4 : Observations de la municipalité de Meyreuil, du maire et du député

### 2.4.1 Le conseil municipal de Meyreuil a délibéré le 05/02/2016 pour manifester son opposition au projet. (M2)

Après avoir rappelé les délibérations en ce sens déjà prises par le CM de Meyreuil depuis 2009, celui-ci:

- *"Approuve à nouveau une motion de censure contre le projet de liaison du barreau A8/RD6 ...*
- *S'oppose à ce projet car il augmentera le flux de circulation au centre du Plan, sur la portion de voie non limitée à 90km/h et qui sera emprunté par des véhicules de transports de matières dangereuses alors même que, de part et d'autre du CD6, de nombreux équipements publics se trouvent: une salle des fêtes ...400 personnes, une halte-garderie...25 enfants, une crèche...30 enfants, un gymnase d'un agrément de 1000 personnes, un stade municipal et des courts de tennis.*
- *Demande que le CD6 soit limité à 90 km/h comme sur A8"*

### 2.4.2 Le maire de Meyreuil M. Robert LAGIER (M3),

verse au registre d'enquête une lettre de Michel Lambert député des Bouches du Rhône à Mme la présidente du conseil départemental, demandant que la vitesse limite sur la RD6 soit portée à 90km/h.

Remarque : Cette lettre n'entre pas stricto sensu dans le champ de l'enquête publique. Néanmoins le CE remarque que le maintien de la vitesse limite à 110km/h sur la RD6 joue en faveur du captage d'un plus grand nombre de véhicules vers Marseille, au détriment de l'itinéraire A8/A51, problématique abordée par l'observation 2.4.3.

### **Question 3 du commissaire enquêteur au CD13:**

- 1 - Pouvez vous préciser la problématique du transport des matières dangereuses sur le barreau et dans sa périphérie ?
- 2 - Quelle est la vitesse limite prévue sur le barreau ? Une évolution en baisse de la vitesse limite sur la RD6 est elle prévue pour l'aligner sur A51 ?

2.4.3 M. Robert LAGIER, maire de Meyreuil remet (M4) un document de 31 pages rédigé à sa demande par M. Pascal RADDE, consultant.

Ce document de 31 pages remet en cause l'utilité publique du projet selon 4 axes de critiques:

- Le projet *"favorise le flux principal et encourage le transit au détriment de l'itinéraire A8/A51 par Aix."* *"Privilégier le flux A8/RD6 ouest provoquerait ipso facto une pénalisation du flux majoritaire RD6 ouest - RD6 est qui, lui, est du ressort du CD13"*. Par ailleurs la saturation du raccordement RD6-A51 aux Chabaud rend impossible l'apport d'un trafic de transit supplémentaire vers l'ouest.
- *" Il est totalement irréaliste d'implanter un nouveau point d'échange aux Amandiers, entre ceux existants des Bastidons et de La Barque"* compte tenu de la proximité de ces échangeurs existants. Par ailleurs l'entrée Est de

l'échangeur serait quasi saturée dès 2019, ce qui n'est pas "réaliste". De plus "un tel schéma comporte un risque très important d'accidents. ...à ce niveau là, ce n'est pas un risque, mais une quasi-certitude qui emporte selon nous la <non-utilité publique> du projet tel que présenté."

- "Le choix de la solution Ouest, intervenu en mars 2009, s'est fait en seul comité de pilotage", sans que l'évolution du projet entre 2006 et 2008 ait fait l'objet d'une concertation. De plus le chiffrage de la variante Est qui passe de 7,7M€ en 2006 à 49,5M€ sans explication entache le choix entre les variantes fait en 2009, dans lequel le critère coût était important. Par ailleurs "entre 2009 et 2016, le projet a considérablement évolué, tant et si bien que la solution présentée à l'enquête publique n'a plus grand-chose à voir avec celle approuvée en 2009."
- La rentabilité du projet, calculée selon des méthodes usuelles dans ce cas, est négative (-2,35%). "Cette rentabilité négative est due à une mauvaise analyse du problème et du rôle à assigner à la RD6, ainsi que du privilège accordé aux flux de transit eu égard aux échanges interdépartementaux"

L'auteur conclut à l'absence d'utilité publique du projet

#### **Question 4 du commissaire enquêteur au CD13:**

Je souhaite que vous me fournissiez toutes informations et commentaires sur les 4 points principaux mis en avant dans ce document très argumenté. Notamment sur le fonctionnement du giratoire sud et le caractère dangereux de la courte distance d'entrecroisement entre le giratoire sud et le giratoire de la Barque. Le document figure en annexe de ce PV.

### **3 - Observations particulières:**

On a regroupé ces observations par zone géographique:

Lorsque cela sera nécessaire les propriétés seront désignées en référence aux n° de renvoi aux plans de l'état parcellaire.

#### **3.1 - Autour du giratoire nord à Chateauneuf-le-Rouge**

**M1 - GUIRAL M. et Mme Jacky** N° PL 3 et 4 à Chateauneuf-le Rouge et N° 2 à Meyreuil

- Souhaitent que le reliquat d'emprise des parcelles AO255 et AO92 sur Chateauneuf-le-Rouge soit acquis en totalité de façon à ce que leur exploitation soit sur Meyreuil seulement.

- Demandent que la digue soit non seulement conservée et confortée dessous (ainsi qu'un désensablement de l'Arc), mais que son environnement visuel soit préservé.

- Pendant les travaux, les ruches qui se trouvent à proximité de la digue, et qui servent à faire fructifier les cultures potagères, doivent être préservées.

- Souhaitent que dans le cadre du projet, on envisage de rétablir la continuité de l'ancien chemin au Puget vers le Plan de Meyreuil, à usage piéton et cycliste.

**M5 et F57 - ESCOTA** N° PL1 et 2 à Chateauneuf-le-Rouge

Dépôt d'une lettre et plan ci-joints en annexe

Cette lettre fait valoir principalement 3 points:



Au niveau de l'échangeur, Escota fait valoir la prise en compte nécessaire des équipements de gestion existants, la conservation d'un passage entre les bretelles sortie et entrée pour permettre un ½ tour, le maintien de l'accès au Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). Une convention avant travaux est nécessaire.

Sur le dossier parcellaire, le projet se situe partiellement sur un terrain incorporé au DPAC. Un déclassement du DPAC devra être prononcé avant cession d'emprises.

L'emplacement réservé sur le DPAC ne peut être inscrit au document d'urbanisme avant déclassement.

### **C2 GUIRAL Christian à MEYREUIL**

Lors de la construction de sa résidence (parcelle AP241 à Meyreuil), celle-ci n'était pas en zone inondable. Le dossier loi sur l'eau mis à l'enquête la considère comme inondable. Il se demande pourquoi ? Le projet aggrave-t-il l'inondabilité de son terrain ?

Souhaite une liaison piétonne et cyclable de la RD96 au nord vers le quartier des Bastidons et le hameau de la Barque.

<b>Question du CE :</b> Quel est l'avis du CD13 sur les points particuliers soulevés dans le §3.1 ?
---

### **3.2 - Au sud du pont de Bachasson à Fuveau**

**F49 KURTZ Jérôme et Laurette** N°PL 24 inclus en totalité dans l'emprise  
Dépôt d'une lettre de 3 pages

Pensent que d'autres solutions sont possibles par l'Est, soit par un échangeur avec A55 au droit du franchissement par la RD6, soit au droit de la ZI de Rousset avec A8.

### **F18 APRAHAMIAN Gilles et Monique**

Par lettre du 4/02/16 de Me Olivier BURTEZ-DOUCEDE; 8 pages

Il rappelle les conditions de partage de la parcelle d'origine (AD110) en 3 parcelles, AD182 vendue, AD181 conservée par Gilles Aprahamian, et AD180 restant à Monique Aprahamian.

Il signale qu'une bande étroite de terrain, rattachée à parcelle AD180 le long (ou sur) les parcelles AD181 et 182 semble être dans l'emprise du projet bien que ne figurant pas dans l'état parcellaire. Cette bande de terrain servirait à Monique Aprahamian pour une prise d'eau au canal de Provence.

Il fait état ensuite du préjudice colossal que causerait le projet à sa maison construite régulièrement en 2001 et pourrait ouvrir droit à indemnité devant le TA.

Il conteste le tracé retenu, et les mesures qui semblent prévues pour réduire le bruit. En effet, la hauteur des maisons figurant sur les plans ne lui paraît pas à l'échelle et ne permet pas d'apprécier ces mesures.

### **C3 Nadine LAGIER**

**M7 Lucille LAGIER**

**B116 Stéphane DEGROS**

Dépôt de 3 lettres

L'hoirie LAGIER est concernée par l'expropriation des entités repérées aux N°PL 17, 18, 19, qui représentent la plus grosse part de l'emprise courante de la voie nouvelle dans la plaine. La maison d'habitation de Lucille Lagier et Stéphane Degros, le corps de ferme attenant comprenant des gîtes touristiques et un hangar agricole sont concernés par l'expropriation dans leur entier.

**Lucille Lagier et Stéphane Degros** exposent en quoi ce projet met profondément en cause leur vie, sur des terres familiales ancestrales, exploitées par Guy (décédé tragiquement en 2012) et Nadine Lagier et leur famille depuis plusieurs générations. La disparition du gîte remet en cause leurs ressources professionnelles. Ils font part de la difficulté à vivre avec cette hypothèque sur leur propriété depuis des années, et de leur ressentiment devant la façon désinvolte dont ils estiment avoir été traités par des représentants du CT13 (pénétration dans la propriété sans prévenir, bombage...)

Enfin ils manifestent leur opposition au projet, qu'ils estiment non crédible dans son fonctionnement, et ne prenant pas en compte une dimension plus large du problème (zone de Rousset et accès à A8 à ce niveau).

**Nadine Lagier**, conteste les fondements du choix du tracé retenu, le fait qu'on amorcerait la création d'une déviation d'Aix par la RD6. Pourquoi Escota participe-t-elle au financement ?

D'un point de vue foncier, elle remarque avoir déjà été impactée dans le passé par des acquisitions pour la création et l'élargissement de la RD6 aux Bastidons, ce qui avait entraîné le déplacement de l'exploitation à la Tuilière, à nouveau concernée aujourd'hui. Elle conteste le fait que "*son exploitation agricole serait coupée en deux en diagonale.*"

**F33 ROSSIGNOL-BORGNA Jacqueline**

**F33 ROSSIGNOL Roland M. et Mme**

**F42 ROSSIGNOL Marina**

3 lettres identiques de 5 pages

Les terrains et maisons ne sont pas concernés par l'emprise.

Dans ces lettres, les membres de la famille Rossignol demandent l'annulation du projet. Après avoir mis en cause l'évolution du projet qui au lieu d'améliorer les conditions de vie des riverains condamnerait une partie du hameau de La Barque, et constaté la création d'un trafic très important côté vie de leurs habitations, ils insistent sur le préjudice économique qu'ils subiraient de ce fait. Ils font valoir et la suppression nécessaire du trafic dans la Barque, par un réaménagement de la RD96, si le projet se réalisait (cf. supra § 2.2).

Ils présentent 5 requêtes :

Le relèvement des merlons prévus au droit de la propriété, de 3 à 4,5m sur 490m de long, de 4,5m à 8m sur 160m de long. Le relèvement de l'écran phonique de 4m à 8m sur les 35m prévus. Si merlon de 8m pas possible, remplacer par un écran phonique. Pas de discontinuité dans les dispositifs.

Un revêtement de chaussée le plus insonore possible.

Un dispositif contre la pollution de l'air

Interdiction totale à la RD 96 dans La Barque sauf riverains et TC.

Indemnisation financière pour compenser la dévalorisation des biens.

**B47 BORGNA Marion Melle** est opposée à l'emprise

**B103 KOVALENKO Virginie et Serge et SARL Le Puget**

Lettre du 16/02/16 de Me Olivier BURTEZ-DOUCÈDE, 3 pages et 4 annexes.

Ils font valoir que du fait de sa proximité du projet, leur exploitation touristique subira des nuisances importantes (bruit, dégradation de la qualité de l'air et du cadre paysager), tant pendant le chantier que pendant l'exploitation. Le propriétaire foncier et l'exploitant estiment que *"les mesures annoncées pour compenser les conséquences des travaux ainsi que du fonctionnement de l'ouvrage ne sont pas satisfaisantes"*. Ils s'opposent au principe du tracé.

Ils posent également *"la problématique des accès, puisqu'il existait une bonne visibilité pour accéder à leur propriété, notamment pour l'exploitation commerciale" et n'arrivent pas à comprendre comment eux-mêmes et leurs clients vont pouvoir accéder facilement à leur propriété."*

**B118 Virginie KOVALENKO - SARL LE PUGET**

Lettre du 19/02, 2 pages

Cette lettre vient, en complément du courrier précédent, développer un argumentaire en 2 points principaux:

- Le projet ne prend pas en compte le développement de Rousset; on n'est même pas sûr qu'il est une bonne solution durable à l'augmentation constatée du trafic.
- La bastide de Puget (XVII ème) et son parc sont un lieu unique, chargé d'histoire, typique du paysage provençal. Ils participent à l'économie touristique régionale directement ou indirectement, en recevant entre 3000 et 4000 personnes par an, du monde entier. L'exploitation touristique de ce lieu sera compromise par le projet qui de ce fait n'est pas compatible avec la DTA.

**Questions concernant le § 3.2:**

Le CE souhaite connaître l'avis du CD13 sur les observations concernant:

- les diverses demandes en matière de protection contre le bruit énoncées ci-dessus.
- sur l'accès à la Bastide de Puget

et sur toutes questions soulevées dans ces observations auxquelles il souhaiterait répondre

**3.3 - Extrémité sud du barreau et autour du giratoire des Amandiers à Fuveau**

**F8 Jean-Louis BARTHELEMY** parcelle AC22 ; N° PL 20

- Se plaint du fait que l'accès à son terrain est très compliqué.
- Quelle distance à l'axe de la voie devra être respectée dans le cas de la construction d'un bâtiment?

**B48 Mme CHAMOUX / Mme FEDERIGGi** parcelle AC28

- Souhaite que la protection acoustique prenne en compte sa maison ce qui ne semble pas être le cas
- Quel itinéraire pour aller à Gardanne ?

**B106 Jean-Sébastien NOBLET 118 chemin du Puget**

Comment est envisagé l'accès à mon terrain. Un mur de soutènement pour la rampe d'accès au pont semble condamner mon entrée.

**C1 Maryvonne et Jean-Jacques CARAYON parcelle AB9 ; N° PL 10**

Ils sont concernés par 62m<sup>2</sup> d'emprise

- L'accès actuel à ma propriété doit être maintenu et la rampe d'accès doit être goudronnée pour éviter le ravinement.
- La haie de cyprès actuelle doit être conservée sur le terrain acquis par le CD13. Pour cela réaliser un mur de soutènement au lieu d'un talus.
- Le terrain argileux de la maison est très peu drainant, Le projet devra reprendre les dispositifs de drainage existants et rétablir les évacuations.
- Prolonger au sud de la RD6c le merlon acoustique déjà prévu tout le long du barreau coté est
- Faire en sorte que la voie d'entretien de 2,5m de large prévue en pied de merlon ne permette pas d'intrusion dans les propriétés qui la bordent.
- Reporter sur plan la distance d'éloignement de la loi Barnier pour permettre d'évaluer le préjudice.

**F10 Claudette CAVALIER 193 route de Gardanne parcelle AB1**

La bretelle d'insertion de la liaison directe A8-Gardanne dans le giratoire, passe juste au fond de ma parcelle au-dessus du sol.

- Demande la réalisation d'un dispositif antibruit en limite.
- Un ruisseau passe sous l'ancien chemin entre sa parcelle et la parcelle AA78, et une canalisation du canal de Provence longe la route actuelle. Demande le réaménagement du ruisseau pour éviter les inondations.

**F01 Jean-Claude MARTINEZ parcelle AB2**

Même demande de dispositif anti-bruit que F10

**M6 José et Ortega FERNANDEZ N° PL 5 et 11**

Demande le prolongement du merlon de 3m prévu au sud de la RD6 jusqu'au niveau du raccordement RD6/RD6c actuel pour protéger son habitation (n°41 sur plan étude d'impact page 469) et les 3 logements qu'il loue.

**Questions du CE sur le § 3.3:**

Fournir les réponses aux diverses questions posées dans ce paragraphe. Notamment sur l'accès, en F8, B48 et B106, à rapprocher de la question de l'accès à la bastide de Puget au paragraphe précédent. Par ailleurs quel sera le classement de la future voie et la distance d'inconstructibilité en résultant ?

**3.4 - Le long de la RD6 au sud à Fuveau**

**F52 M. Roland ROSSIGNOL, parcelles AA106 à 110**

Ses parcelles jouxtent les terrains N°PL 7 et 8 qui doivent être acquis pour réaliser la voie de désenclavement sud. Il demande que 2 accès soient rétablis, un pour le cabanon sis parcelle AA110, l'autre pour permettre l'accès de moissonneuses aux terres AA106 à 109.

**F51 Mmes LACAZE Mireille et TURINA Raymonde, nées MOINE, N° PL 27**

Elles souhaitent que le bassin de rétention soit sorti de leur propriété et déplacé vers la parcelle AE242 du CG13.

**3.5 - Autour du carrefour RD96-RD6c et giratoire Nord La Barque**

**B2 Mme Aurélie LUCIANI 59 ch. de la montagne Ste Victoire**

**B3 Mme FASELLA la Victorine**

**B33 Mme Christina LOPEZ 50 ch. de la montagne Ste Victoire**

**B39 M et Mme SAUNIER**

Souhaitent la mise en place d'une protection anti-bruit le long de la rampe.

**B17, B21, F60** contestent l'utilité du giratoire nord.

**B7 M. CHENOT Jean-Marc,**

**B60 M. BARLATIER Raymond**

**B110 M. BREOUX Claude**

Ces trois interventions mettent l'accent sur la nécessité de recréer un parking au centre proche des commerces et de la Poste, en remplacement du parking actuel dit "de Michel" qui va disparaître suite à la réalisation du giratoire nord.

M. Barlatier propose de le réaliser avec le bassin créé sur la vigne N° PL25

**B108 M. MICELI, exploitant du restaurant "Chez Sylvain" parcelle AD83**

Fait valoir que du fait de la fermeture de la RD6c à l'Est, le trafic sera très réduit et son parking actuel très mal placé. Il souhaite pouvoir créer un nouveau parking au sud du bâtiment avec un accès par la RD96. Éventuellement jumelé avec l'aménagement du bassin de rétention et un nouveau parking "de Michel".

Le commissaire enquêteur souhaite savoir ce que le CD13 envisage en matière de parking au centre de La Barque.
--

**F9 Mme JOURET Geneviève, ép. MARTIN, succession BEAUME ; N° PL 25**

Propriétaire de la parcelle AD214 ; fait 3 observations:

- Vérifier la limite de la parcelle AD214 le long du ruisseau qui doit être expropriée dans son entier. Souhaite ne rien conserver le long du ruisseau.
- Conserver le portail et l'accès à la propriété par la RD96. Ne pas exproprier la petite pointe de terrain le long de la RD96.
- Souhaite conserver la clôture de qualité qui sépare la parcelle AD83 de la parcelle AD214. Sinon la remplacer par une clôture de même qualité.

**F55 SCI GOUNELLE 250 Cl. Ricard et Frédéric Hofferer N° PL 29**

Par lettre, la SCI Gonelle fait part du nouveau découpage cadastral des parcelles AD79 et AD80 en 5 parcelles dénommées AD 302 à 306. La parcelle AD304 a été vendue à la SCI IN SILICO ; la parcelle AD 303 a été cédée à M. Eric MARCHETTI et Mme Christelle CILI son épouse, demeurant 5 hameau de Collevieille 13120 Gardanne. Attestations notariales et document d'arpentage joints.

Ils souhaitent disposer d'un plan en coupe détaillant les ouvrages anti-bruit prévus le long de la RD6, distances aux bâtiments, hauteurs de talus, accès pour l'entretien etc...

La haie de cyprès existante sera-t-elle abattue ? quels aménagements prévus pour conserver un visuel agréable ?

**F50 SCI IN SILICO Marc Boivert nouvelle parcelle AD304 ; lettre**

Le gérant s'inquiète de ne pas trouver son bâtiment n°100 et 59 dans le récapitulatif des protections.

Il souhaite connaître la surface impactée dans la nouvelle parcelle 304.

Comment visualiser le futur ouvrage anti-bruit et que deviendront les nombreux arbres existants, quels éventuels arbres de remplacement.

D'une manière générale, le commissaire enquêteur souhaite recueillir toutes observations que le CD13 souhaite faire en réponse aux points soulevés dans ce PV de synthèse

Marseille, le 3 mars 2016  
Le commissaire enquêteur  
Jean-Philippe BEAU

## Annexes

- M4 "Avis sur les documents présentés à l'enquête publique" (Pascal RADDE)  
pour M. Robert Lagier, maire de Meyreuil ; document 31 pages
- M2 Délibération du CM de Meyreuil du 5/02/2016
- B103 Kovalenko/SARL Bastide de Puget ; lettre de Me Burtez-Doucède
- C3 Nadine Lagier; lettre
- M7 Lucille Lagier; lettre
- F49 Jérôme et Laurette Kurtz; lettre
- F18 Aprahamian; lettre de Me Burtez-Doucède
- M5 Escota; lettre et plans
- F55 SCI Gounelle lettres, plans et DA
- F50 SCI In Silico, lettre

